

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Agrisano-AGRIsmart-Application PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	AGRIsmart	TYPE	Application
ASSUREUR	Agrisano	ÉDITION	01.2024
GROUPE	Agrisano	CANTON(S)	Tous, sauf VD et GE
DESCRIPTIF			
CONDITIONS	https://www.agrisano.ch/fileadmin/agrisanoch/05_Downloads/Krankenkasse/Reglement_AGRI-smart_f.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle centré sur une application qui permet un contact à distance (chat, message, ou visio-conférence) avec un médecin ou une application. Cette première consultation définit la suite du parcours et sa durée. Modèle restrictif qui nécessite une familiarité avec les nouvelles technologies et un contact constant via l'application, en particulier si le traitement dure plus longtemps ou qu'il ne se déroule pas tel que l'a suggéré le centre de conseil à distance. La manière de prendre contact avec le centre de conseil est l'application, dans certains cas (énumérés dans les CGA) possible de prendre contact par téléphone.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1^{ER} RECOURS	Premier contact avec le centre de conseil via l'application Medgate pour faire évaluer la situation et définir la suite du parcours de soins (avis contraignant)
CHOIX MPR	La consultation des médecins après le premier contact via l'application est déterminé par le centre de conseil.
LISTE MPR	https://www.liste-des-medecins.ch/agrisano
CHOIX 2^E PRESTATAIRE	Selon les instructions du centre qui détermine la suite du traitement.
AVIS SI HOSPITALISATION	Selon les instructions du centre qui détermine la suite du traitement (utilisation de BetterDoc obligatoire avant les interventions stationnaires et les séjours hospitaliers planifiables).
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour premier examen préventif annuel et les examens de contrôle en cas de grossesse
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens de contrôle
CHOIX PEDIATRE	Seul vaccination chez le pédiatre est libre
CHOIX PHARMACIE	Non spécifié
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	---

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	L'assuré doit être proactif si le traitement dure plus longtemps que prévu, s'il change de prestataire de soins (spécialiste), si un médecin l'envoie vers un autre spécialiste ou si le traitement est ajusté. L'assuré doit transmettre ces informations au moyen de l'application.
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Une sortie anticipée est possible si la surveillance et la coordination du traitement sont impossible, lors d'un déménagement à l'étranger pendant plus de six mois (ou dans une zone non-couverte par le modèle), transfert dans l'AOS.

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Vie en danger, besoin de traitement immédiat alors qu'un tri ne peut pas être raisonnablement exigé
MODALITES SI URGENCE	Obligation d'annonce dans les 20 jours qui suivent la consultation en urgence. Toute consultation subséquente requiert l'accord préalable du centre de conseil.
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Dans certains cas les assurés peuvent s'adresser au centre de conseil par téléphone, en particulier si l'application ne fonctionne pas ou si les assurés ne disposent pas de smartphone

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Un avertissement, en cas de récurrence transfert dans l'AOS.
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: transfert dans l'AOS en cas de récurrence

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction = à vérifier = restriction modérée = restriction sévère